

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2016

L'an deux mille seize et le cinq janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

Présents : Mesdames Raymonde CHABERT, Jeanine GARCIA, Kheira KAUFFER, Sabine LESCHEVIN, Florence PARENT, Marie-Christine PIERRAT, Nicole RULLAN; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Serge ORTEGA, Guillaume ROUSTAN, Jacques VINCENT.

Excusé : Monsieur Fabien MISTRE.

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

N°2016/001

Echange POMERO / COMMUNE. Modification de la délibération 2015/053 - Echange SADION/COMMUNE

Madame Nicole RULAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, rappelle que par délibération 2015/053 du 17 novembre 2015, le Conseil a décidé de l'échange de parcelles entre Madame POMERO Coralie née SADION, Monsieur POMERO Alexandre et la Commune.

Une erreur a eu lieu dans la dénomination des propriétaires des parcelles concernées.

Il convient de rapporter la délibération précitée, et de reprendre une délibération corrigée.

Madame POMERO Coralie née SADION et Monsieur POMERO Alexandre céderaient des parcelles de terrain, dans le village, cadastrées section I 178, I 179 et I 180, d'une surface totale de 340 m².

La commune de Correns céderait une parcelle de terrain, dans le village, d'une contenance totale de 34 m², qui constitue une partie de la parcelle cadastrée section I 692.

Les parcelles cédées par Madame POMERO Coralie née SADION et Monsieur POMERO Alexandre jouxtent le parking dit des « Petits Jardins » et permettront l'aménagement d'un espace qui sera rendu public.

Madame Nicole RULLAN précise que cet échange sera réalisé par acte administratif et demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser elle, Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte à intervenir et dire que cette cession bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 I du Code Général des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULAN, 1^{ère} Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2016

APPROUVE le projet d'échange de parcelles entre Madame POMERO Coralie née SADION, Monsieur POMERO Alexandre et la Commune, tel que présenté par Madame Nicole RULLAN,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le parcellaire cadastral de la parcelle I 692 tel que défini dans le plan annexé à la présente délibération,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la réalisation de cet échange,

DIT que cet échange sera réalisé par acte administratif et que cette cession bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 I du Code Général des Impôts,

AUTORISE Madame Nicole RULLAN, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer l'acte à intervenir,

DIT que les frais d'acte et ceux qui en seront la conséquence sont à la charge de Madame POMERO Coralie née SADION et Monsieur POMERO Alexandre, à l'exception de tous droits et taxes susceptibles de découler des obligations fiscales incombant légalement à la commune et qui doivent rester à sa charge,

DIT que la délibération 2015/053 du 17 novembre 2015 est rapportée.

N°2016/002

Plan façade renouvellement pour 2016

Madame RULLAN, Adjointe au Maire déléguée à l'aménagement du territoire, propose au Conseil Municipal de renouveler l'engagement de la commune dans un programme d'aide aux personnes privées pour la restauration des façades dans le centre ancien du village.

Madame RULLAN rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 octobre 2007, avait approuvé le cahier des charges relatif aux travaux de ravalement de façades élaboré par la commission d'aménagement ainsi que la délimitation du périmètre du centre ancien reproduit sur le plan cadastral et décidé d'attribuer une aide aux particuliers de 20% du montant des travaux plafonnée à 1 000 euros.

Madame RULLAN dit que la Communauté de Commune du Comté de Provence attribue également une aide aux particuliers de 20 % maximum du montant TTC des travaux de ravalement des façades avec un plafond de 1 000,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame RULLAN et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'opération « Plan Façades »,

DIT que cette décision sera valable tant qu'elle ne sera pas annulée par une nouvelle délibération,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2016

DONNE tout pouvoir à la commission d'aménagement pour étudier les dossiers et à Monsieur le Maire pour le versement de la dite aide aux particuliers dont le dossier sera retenu par la commission,

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits correspondants au budget communal.

N°2016/003

Convention avec SPL ID 83 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de la Place et des Rues

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que des études pour l'aménagement de la Place, de la rue de l'Eglise, de l'Enville et de la rue Entre les Estres ont été réalisées.

Il convient maintenant de lancer les marchés pour la maîtrise d'œuvre et les travaux.

Il est proposé de faire appel à la Société Publique Locale Ingénierie 83 (SPL ID83) pour assister la commune dans les missions suivantes :

- assistance pour la rédaction du marché de maîtrise d'œuvre
- assistance pour l'analyse des critères de jugement des offres
- assistance pour le suivi des missions de maîtrise d'œuvre
- assistance pour la passation des contrats de travaux
- assistance pour le suivi de l'exécution des travaux

Pour ces différentes missions, la SPL ID 83 a établi un devis de prestations de service d'un montant de 5600 € H.T., pour 80 heures de travail.

A la fin des travaux ce devis sera ajusté en fonction du nombre d'heures réellement effectuées d'un commun accord des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'assistance à maîtrise d'ouvrage tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la SPL ID 83, la convention relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la Place, de la rue de l'Eglise, de l'Enville et de la rue Entre les Estres,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016.

N°2016/004

Décision modificative n° 3 budget principal (opérations d'ordre)

Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire, expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget principal afin de payer les dépenses correspondantes.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2016

Il précise que le conseil municipal peut délibérer sur le budget en cours jusqu'au 31 décembre de l'année d'exécution de ce budget.

Toutefois par dérogation au principe d'annualité, le conseil municipal peut apporter certaines modifications au budget jusqu'au 21 janvier pour :

- effectuer en section de fonctionnement les ajustements de crédits nécessaires au règlement des dépenses engagées avant le 31 décembre,
- inscrire à chacune des deux sections les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre.

Les mandatements découlant de ces modifications doivent être achevés au plus tard le 31 janvier.

Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire, soumet au conseil la décision modificative n°3 portant sur des opérations d'ordre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°3 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire.

Décision modificative N°3 : opérations d'ordre

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	I	040	2313	OPFI	999	Constructions	25 570,08
D	F	023	023		999	Virement à la section d'investissement	25 570,08
Total							51 140,12 €
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	F	042	722		999	Immobilisations corporelles	25 570,08
R	I	021	021	OPFI	999	Virement de la section d'exploitation	25 570,08
Total							51 140,12 €

N°2016/005

Décision modificative n° 2 budget AUBERGE (Fonctionnement)

Monsieur le Maire, expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements du budget de l'Auberge afin de payer les dépenses correspondantes.

Il précise que le conseil municipal peut délibérer sur le budget en cours jusqu'au 31 décembre de l'année d'exécution de ce budget.

Toutefois par dérogation au principe d'annualité, le conseil municipal peut apporter certaines modifications au budget jusqu'au 21 janvier pour :

- effectuer en section de fonctionnement les ajustements de crédits nécessaires au règlement des dépenses engagées avant le 31 décembre,
- inscrire à chacune des deux sections les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre.

Les mandatements découlant de ces modifications doivent être achevés au plus tard le 31 janvier.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2016

Monsieur le Maire, soumet au conseil la décision modificative n°2 portant sur la section de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°2 annexée à la présente délibération, telle que présentée par Monsieur le Maire.

Décision modificative N°2 : section de fonctionnement

COMPTES DEPENSES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	F	67	6718		HCS	Autres charges exceptionnelles sur opérations de g	450,00
Total							450,00 €
COMPTES RECETTES						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
R	F	77	773		HCS	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atte	450,00
Total							450,00 €

N°2016/006

Admission en non valeur

Les services du Trésor public ont présenté un état des créances irrécouvrables affectées aux budgets communaux :

Etat des créances irrécouvrables	montant total
Budget Principal	2 495.58 €
Budget Eau et Assainissement	300.43 €

Le recouvrement des produits concernés a été poursuivi normalement par le comptable public. Par ailleurs, le comptable public n'a pas été autorisé à poursuivre ces recouvrements par voie de saisie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oüi l'exposé de Monsieur Jacques VINCENT, 2^{ème} Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non valeur les titres suivants :

Budget Principal :

Exercice	N° titre	Montant €
2013	T 198	392,43
2013	T 227	70,00
2013	T 252	392,43
2013	T 267	392,43
2014	T 11	392,43
2014	T 275	71,00
2014	T 34	392,43
2014	T 4	392,43
Total		2 495,58

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2016

Budget Eau et Assainissement :

Exercice	N° titre	Montant €
2013	R1 - 138	65,00
2013	R1 - 138	11,05
2013	R1 - 138	5,60
2013	R992 - 139	92,23
2013	R992 - 139	41,40
2014	R1 - 137	18,75
2014	R1 - 137	66,40
	Total	300,43

N°2016/007

Avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports avec le Conseil Départemental

Madame Kheira KAUFFER, Adjointe au Maire, rappelle que la commune a signé une convention avec le Conseil Départemental du Var, déléguant la commune comme organisateur de second rang pour la gestion des transports scolaires et l'inscription des élèves à la commune.

La signature de cette convention avait été autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2008.

L'organisateur de second rang a notamment comme attributions déléguées :

1. le versement au département du montant de la participation forfaitaire dont le montant par élève est fixé par l'Assemblée Départementale,
2. la perception de la participation financière auprès des familles pour les élèves utilisant les lignes scolaires ou régulières pour leur transport.

Dans le cadre de cette convention le Département établit un titre de recettes, sur la base du montant de la participation familiale fixée par le Conseil Départemental, auprès de la Commune, selon la liste des élèves inscrits durant l'année scolaire en cours. Ce règlement intervient au terme de l'année scolaire.

Par délibération G93 du 20 juillet 2015 le Conseil Départemental a modifié le règlement départemental des transports. Il est désormais prévu qu'un premier titre de recette soit émis par le Département à la fin du premier trimestre de l'année scolaire pour la perception d'un acompte et qu'un second titre soit adressé en fin d'année scolaire pour la perception du solde, ce dernier intégrant, s'il y a lieu les dépenses de transport des préélémentaires.

Cette modification s'inscrit dans la préparation du nouveau dispositif d'inscription des élèves en direct par internet que le Département souhaiterait mettre en œuvre pour la rentrée 2017.

Cette modification nécessite la signature d'un avenant à la convention initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Madame Kheira KAUFFER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant n°1 à la convention d'organisation et de financement des transports.

N°2016/008

Centre Médico Scolaire – autorisation donnée au Maire de signer la convention relative aux frais de fonctionnement avec la commune de Brignoles

Madame Kheira KAUFFER, Adjointe au Maire, rappelle que le Centre Médico Scolaire, installé dans des locaux à Brignoles, gère les dossiers médicaux des élèves résidant sur les communes extérieures rattachées.

Il a en charge tous les enfants de grande section dans les écoles maternelles et réalise une visite des écoles élémentaires.

Pour les élémentaires, les médecins scolaires se déplacent à la demande des directeurs ou à la demande des parents pour l'enfant allergique. Les parents qui rencontrent des problèmes avec leurs enfants peuvent prendre rendez-vous directement avec les médecins scolaires (visite entièrement gratuite).

La commune de Brignoles qui assure les frais de fonctionnement, peut solliciter auprès des collectivités une participation aux frais de fonctionnement de cette structure.

Par délibération 2010/021 du 26 novembre 2010 le Conseil avait décidé de signer la convention relative aux frais de fonctionnement avec la commune de Brignoles pour les années scolaires 2010/2011 à 2013/2014.

Ces frais, comprenant la mise à disposition des locaux et les frais administratifs, seront répartis au prorata du nombre d'élèves par commune, soit pour l'année 2014/2015 la somme de 91.50 €.

La précédente convention étant caduque il est proposé de signer une nouvelle convention conclue pour l'année scolaire 2014/2015 et reconduite tacitement lors de chaque nouvelle année scolaire, sans dépasser 4 fois.

Madame Kheira KAUFFER, Adjointe au Maire, donne lecture au Conseil du projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Kheira KAUFFER, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention à venir, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, ne pouvant excéder 4 ans, à compter de la date de signature,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Brignoles pour la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 des budgets à venir,

DIT qu'un exemplaire de la convention sera annexé à la présente délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2016

N°2016/009

Frais de voyages scolaires participation de la commune

En vue d'alléger la charge résiduelle incombant aux familles d'élèves résidant à Correns pour le financement des séjours éducatifs de leurs enfants, les établissements scolaires du 2ème degré demandent à la commune une participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Madame Kheira KAUFFER, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE au titre de l'exercice 2016 les subventions pour le financement des séjours éducatifs pour les élèves résidant à Correns dans les conditions suivantes :

- 1 séjour est subventionné par élève et par exercice budgétaire,
- les séjours sont subventionnés à hauteur de 76 €,
- la subvention sera versée directement aux familles sur présentation d'une attestation de participation au séjour fournie par l'établissement scolaire, et précisant les dates du séjour et le montant de la participation de la famille,

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au chapitre 65 du budget de 2016.

N°2016/010

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision des périodes de fin d'années avec les diverses déclarations de personnel, état civil et autres, d'élaboration du budget, de recensement de la population, il est nécessaire de renforcer les services administratifs pour la période du 1er janvier au 30 avril ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 4 mois maximum en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2016

DIT qu'à ce titre, sera créé 1emploi à temps complet dans le grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent,

DIT que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget principal.

N°2016/011

Convention d'adhésion au « service assistance retraite » du Centre de Gestion du Var

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG) met en place, par convention, un service « Assistance Retraite ».

Le Centre de Gestion remplit désormais une mission générale en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des employeurs publics locaux.

Il apporte également son concours aux régimes de retraite pour informer les actifs de leurs droits et pour recueillir et traiter les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents.

La convention à venir règle les dispositions d'intervention du service « Assistance retraite » pour l'établissement des dossiers CNRACL et la reprise d'antériorité des agents de la commune.

La Commune participera aux frais d'intervention selon un tarif fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion et présenté ci-après :

Type de dossier	Participation financière en €uros/dossier
Affiliation	10
Liquidation de pension (normale invalidité, réversion, carrières longues)	100
Simulation de calcul sur demande de l'agent	80
Simulation de calcul (Cohorte)	80
Demande d'avis préalable	80
Gestion des comptes individuels retraite (Cohorte)	80

Cette convention est consentie pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse. Elle prendra effet au 1^{er} juillet 2016.

Elle peut être résiliée par anticipation, par dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties au 31 mars de chaque échéance annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oûi l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JANVIER 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention du service « Assistance retraite » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget principal.

N°2016/012

AIST : convention de service de santé au travail

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention à signer avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST) qui définit les prestations assurées pour la Commune, la cotisation forfaitaire ainsi que le montant des facturations complémentaires.

Cette convention est valable 1 an, soit jusqu'au 31/12/2016, et renouvelable par reconduction expresse par période d'un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq années.

Pour l'année 2016 le forfait annuel par agent inscrit à l'effectif au 01 janvier est fixé à 107.93 euros TTC, les facturations complémentaires sont fixées comme suit :

Première visite d'un salarié nouvellement embauché : 49.15 euros TTC

Frais d'absence d'un agent suite à une absence non excusée 2 jours ouvrés avant la date : 23.04 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail (AIST),

S'ENGAGE à inscrire chaque année les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19h10